



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-030-2024-08

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2024-08-19-00005 - Décision n° 2024-117 portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation (2 pages)	Page 3
IDF-2024-08-19-00006 - Décision n° 2024-118 portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation (2 pages)	Page 6
IDF-2024-08-19-00007 - Décision n° 2024-119 portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation (2 pages)	Page 9

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-08-19-00005

Décision n° 2024-117 portant agrément d'agents
de France Travail chargés de la lutte contre les
fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du Code du
travail, après assermentation

DÉCISION n° 2024-117

Portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'article L. 5312-13-1 du Code du travail,

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice de France Travail services en date du 01 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Patricia BUOVAC** est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de France Travail auquel est affecté Madame **Patricia BUOVAC**

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice régionale de France Travail et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision abroge la décision n° 2024-090.

Article 5

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6

La Directrice régionale de France Travail prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance.

Fait à Aubervilliers, le 19/08/2024

Pour le Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,

La Directrice régionale adjointe,
Responsable du Pôle Politiques du Travail par
délégation

SIGNE

Catherine PERNETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-08-19-00006

Décision n° 2024-118 portant agrément d'agents
de France Travail chargés de la lutte contre les
fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du Code du
travail, après assermentation

DÉCISION n° 2024-118

Portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'article L. 5312-13-1 du Code du travail,

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice de France Travail services en date du 01 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Marion EVERAERE JUIGNET** est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de France Travail auquel est affecté Madame **Marion EVERAERE JUIGNET**

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice régionale de France Travail et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision abroge la décision n° 2024-091.

Article 5

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6

La Directrice régionale de France Travail prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance.

Fait à Aubervilliers, le 19/08/2024

Pour le Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,

La Directrice régionale adjointe,
Responsable du Pôle Politiques du Travail par
délégation

SIGNE

Catherine PERNETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-08-19-00007

Décision n° 2024-119 portant agrément d'agents
de France Travail chargés de la lutte contre les
fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du Code du
travail, après assermentation

DÉCISION n° 2024-119

Portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'article L. 5312-13-1 du Code du travail,

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice de France Travail services en date du 01 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Marie-Laure GUILHEM** est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de France Travail auquel est affecté Madame **Marie-Laure GUILHEM**

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice régionale de France Travail et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision abroge la décision n° 2024-092.

Article 5

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6

La Directrice de France Travail services prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance.

Fait à Aubervilliers, le 19/08/2024

Pour le Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,

La Directrice régionale adjointe,
Responsable du Pôle Politiques du Travail par
délégation

SIGNE

Catherine PERNETTE